

Quand la tradition déraile...

*Épée, réveille-toi contre mon pasteur, contre l'homme qui est mon compagnon, — oracle de Yahweh des armées !
Frappe le pasteur, et que le troupeau soit dispersé. Et je ramènerai ma main sur les petit.
(Zacharie 13:7)*

...Le Pasteur est frappé, le troupeau dispersé... L'autorité est à l'envers, renversée... Révolution, révolution...

Par un communiqué, l'IBMC nous apprend les dernières frasques de l'abbé Hervé Belmont...un petit pape en son pays...

* * *

Communiqué de de Sodalitium

Ordinations sacerdotales en vue ?



Mgr Kalata à Amtstracht 1999

Une ordination sacerdotale est toujours une heureuse nouvelle, pour laquelle c'est fête au Ciel et sur la terre. À condition toutefois qu'elle soit faite selon les règles. De nombreux fidèles de Monsieur l'abbé Hervé Belmont (y compris, paraît-il, des enfants en très bas âge encore privés de l'usage de la raison) ont reçu le sacrement de la Confirmation — dans la plus grande discrétion — de Mgr Dominik Kalata (1), évêque en communion avec Jorge Mario Bergoglio. Il ne s'agit pas d'une nouveauté, puisque dans le passé ce groupe de fidèles s'était adressé, toujours pour le sacrement de Confirmation, à Mgr Carlos Quintero Arce, évêque mexicain en communion alors avec Joseph Ratzinger. Dans son bulletin *Notre-Dame de la Sainte-Espérance* (n°269, Juin 2012), l'abbé Belmont avait tenté de répondre aux graves perplexités de nombre de ses lecteurs qui accusaient Mgr Quintero Arce d'être "moderniste", "appartenant à l'Église Conciliaire" et par conséquent "non catholique". En présentant de cette façon la difficulté, l'abbé Belmont pouvait expliquer pourquoi on ne pouvait pas dire que Mgr Quintero Arce était au sens strict moderniste, non catholique et appartenant à "l'Église Conciliaire". Mais il évitait ainsi le vrai problème,

à savoir que de manière absolument certaine Mgr Quintero Arce adhérait à la doctrine de Vatican II et était en communion (*una cum*) avec l'occupant d'alors du Siège Apostolique, Joseph Ratzinger (Benoît XVI). Puisque Mgr Quintero est décédé le 15 février 2016, lesdits fidèles se sont mis à la recherche d'un autre évêque consacré avant Vatican II, et ils ont pensé le trouver en la personne du prélat slovaque Dominik Kalata. On dit que les confirmations seront suivies par des ordinations, à condition que Mgr Kalata consente à franchir ce pas. Mais la question à se poser est plutôt la suivante : Mgr Kalata professe-t-il encore les erreurs de Vatican II ? Est-il encore en communion avec Jorge Bergoglio ? Le sera-t-il si et lorsqu'il ordonnera les 'séminaristes' ?

¹ NDLR du *CatholicaPedia* :

Né en Pologne Kalata est entré à 18 ans dans la Compagnie de Jésus et a commencé ses études en Bohême. Celles-ci ont été rendues difficiles en 1950, la dissolution des monastères de la Tchécoslovaquie ayant été décrété. Elle a été suivie par l'internement dans un camp de travail et un service militaire permanent de trois ans. Le 12 Août, 1951, il a reçu à Bratislava l'ordination sacerdotale.

Quatre ans plus tard, il a reçu secrètement le 9 Septembre 1955, par le cardinal Ján Chryzostom Korec SJ l'ordination épiscopale, parce qu'à ce moment tous les évêques diocésains ont été arrêtés en Tchécoslovaquie et étaient sous surveillance constante. Son épiscopat, il ne pouvait l'exercer qu'en, secret.

En raison de son affiliation avec les jésuites et son activité sacerdotale continue, il subit un emprisonnement de huit ans, la perte des droits civils et fut condamné aux travaux forcés. En 1968 Kalata fut amnistié, mais une activité pastorale lui était encore interdit. En 1969, il eut la possibilité d'émigrer en Autriche, où il a terminé ses études à Innsbruck. Depuis 1976, il vit à Grunern, un quartier de Staufen près de Fribourg et sert depuis 1983 l'archidiocèse de Fribourg.

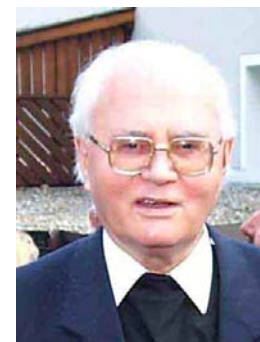
Le 16 Mars 1985, il a été nommé évêque titulaire de Semta. (Source *Wikipédia* allemand)

qui étudient chez l'abbé Belmont ? Avant de nous réjouir de ces nouvelles ordinations, nous attendons d'avoir la réponse à ces questions.

Pour aider nos lecteurs à la réflexion sur ces très graves questions, nous publions un court article de Monsieur l'abbé Giuseppe Murro concernant ce sujet.

Mgr Dominik Kalata

Mgr Dominik Kalata est né le 19 mai 1925 à Zamagurie Nowa Biala (maintenant en Pologne) ; après le lycée, il fréquenta les jésuites tchécoslovaques et entra au séminaire. À partir de 1950, la persécution communiste devint plus âpre, les maisons religieuses furent fermées et commença pour les catholiques — évêques, prêtres et religieux — la vie en clandestinité. Dominik Kalata fut ordonné prêtre par Mgr Pavel Hnilica en 1951 et fut ensuite sacré évêque le 9 septembre 1955 à Bratislava par Mgr Jan Chryzostom Korec, lequel avait été sacré évêque par Mgr Hnilica le 24 août 1951. Toutes ces consécutions eurent lieu secrètement, sans aucun mandat romain. Mgr Kalata exerça son apostolat en Slovaquie orientale : en 1961, il consacra évêque Mgr Petra Dubovského qui, à son tour, consacra Jan Blaha le 28 octobre 1967, toutes ces consécutions étant accomplies sans mandat romain. Après avoir été emprisonné, Mgr Kalata s'enfuit en Autriche en 1969 ; il fut ensuite nommé évêque auxiliaire de Fribourg-en-Brigau en 1976 (donc par Paul VI) et le 16 mars 1985 évêque titulaire de Sema (donc par Jean-Paul II).



Mgr Dominik Kalata
en 1999

Ces faits bien documentés montrent que lorsque l'Église traverse des temps difficiles on peut accomplir des consécutions sans mandat romain : même en présence d'un Pape régnant, Pie XII, on vivait en Tchécoslovaquie persécutée, dans la pratique, comme s'il n'y avait pas de Pape. Les consécutions furent faites, et il n'est jamais venu à l'esprit de personne d'accuser d'acte schismatique les évêques qui, pour cause grave, agissaient sans mandat romain. Au cours des années de consécutions clandestines, sept évêques furent sacrés dans les années 1949-1950, et six le furent dans les années 1951-1967. Naturellement, ces consécutions sans mandat romain d'un vrai Pape ont un point faible : celui de glisser facilement vers des abus. Malheureusement, il y en eut aussi en Tchécoslovaquie, on connaît l'histoire de certains. Comme dit l'adage latin : *abusus non tollit usum* (l'abus n'interdit pas l'usage) ; si parfois certains — à l'occasion d'un acte bien déterminé — sont tombés dans des excès, cela ne veut pas dire que c'est l'action qui est erronée mais que c'est la manière d'agir qui est abusive. C'est pourquoi il serait injuste de condamner quiconque dans un cas semblable agit de manière juste.

Une telle question n'est pas purement historique. Actuellement, Mgr Kalata reconnaît l'autorité du "pape" François, ainsi que toutes les réformes faites depuis le concile Vatican II. Dans notre univers "*non una cum*" certains — ayant les idées de l'abbé Belmont sur les consécutions épiscopales (1) — pensent qu'il est licite de s'adresser à un évêque comme Mgr Kalata pour recevoir aussi bien le sacrement de Confirmation que le sacrement de l'Ordre, et cela parce qu'il n'y aurait pas d'autres évêques catholiques qui donnent des sacrements valides. En effet, pour l'abbé Belmont, les consécutions épiscopales faites sans mandat romain telles que celles auxquelles recourt notre Institut seraient gravement illicites, inclinant vers le schisme, et devraient être considérées dans la pratique comme invalides (2). Or, ces disciples de l'abbé Belmont, en demandant à Mgr Kalata la Confirmation et l'Ordre, d'une part donnent raison à notre position sur la licéité des sacres sans mandat romain aujourd'hui et, d'autre part, pêchent gravement contre la Foi en recourant à un évêque qui est en communion avec Bergoglio et embrasse les erreurs de Vatican II.

D'une part en effet, Mgr Kalata — comme Mgr Guérard et ses successeurs — a été consacré sans mandat romain. Ces disciples de l'abbé Belmont pensent, à juste titre, qu'il était licite de faire les consécration sans mandat romain en Tchécoslovaquie alors que régnait un vrai Pape, Pie XII, parce que la situation était tellement grave que les catholiques vivaient comme s'il n'y avait pas de Pape, étant donné l'impossibilité de recourir à lui. Comment se fait-il que ces mêmes personnes n'arrivent pas à comprendre que, dans la situation actuelle où nous n'avons pas de vrai Pape — non seulement en Tchécoslovaquie mais dans le monde entier —, il est également (et bien davantage) licite d'accomplir aujourd'hui des consécration sans mandat romain, du fait de l'impossibilité non seulement physique mais métaphysique (absolue) de pouvoir recourir à un vrai Pape ?

Mais ce n'est pas tout. L'abbé Belmont soutient en outre que, si un jeune homme se fait ordonner par un évêque qui n'est pas l'ordinaire d'un diocèse, ou au moins un évêque titulaire (3) comme le fut Mgr Lefebvre, il agit de manière illicite et on ne peut avoir la certitude de sa vocation, ni qu'il soit un prêtre catholique, parce qu'il n'a pas été "appelé" par l'Église. Nous avons déjà répondu à l'abbé Belmont: "l'appel" vaut seulement pour l'évêque diocésain de l'ordinand, et certainement pas pour un autre évêque même résidentiel. Or, les disciples de l'abbé Belmont, en demandant la prêtrise à Mgr Kalata qui n'a jamais été évêque résidentiel, se trouveraient dans la même situation que quelqu'un qui a été ordonné par un évêque sans mandat romain, et ils donnent à nouveau raison à notre position (4).

Enfin, d'autre part, si quelqu'un ne reconnaît pas l'autorité du "pape" François pour des motifs de Foi, mais demande ensuite des sacrements, conférés validement, à un ministre qui est en communion avec le "pape" François, non seulement il commet un grave péché personnel, mais bien plus un grave manquement au témoignage de la Foi. Et tout ceci deviendrait licite pour ces personnes, au motif de ne pas vouloir accepter les sacres épiscopaux faits sans mandat romain ! La question de l'*una cum*, de la citation du vrai Pape régnant quand il y en a un, "engage l'appartenance à la sainte Église. Il s'agit non seulement de prière, mais plus encore de communion et d'allégeance. De voir le peu d'importance qu'on y attribue en pratique devrait faire « sauter au plafond » quiconque a un véritable souci de l'unité de l'Église et de la sainteté de la sainte Messe dont la fin est de bâtir cette unité. Mais non : la commodité et les obligations mondaines sont nettement plus impérieuses. Incroyable" (5). Qui sait si les disciples de l'abbé Belmont ont lu cet écrit, ou si les obligations dues à leurs préjugés sont nettement plus impérieuses.

[1] Voir : Abbé Francesco Ricossa, in *Sodalitium* n° 44 (juillet 1997) « La question de l'épiscopat : réponse à l'abbé Belmont » note 56 (pp. 14 et 22).

[2] "Un sacre épiscopal conféré sans mandat apostolique est un attentat à l'unité de l'Église... c'est une chose impensable, impossible, à fuir sans aucune hésitation. C'est pire que la ruine et la mort" (Abbé H. Belmont, *Notre-Dame de la Sainte-Espérance* n° 306, Août 2015, p. 2).

[3] Sont appelés résidentiels ou ordinaires, les évêques qui ont reçu le pouvoir de juridiction attaché à leur charge : sur un diocèse, sur un groupe de personnes (comme pour les militaires...), cf. CJC can. 334-5. Sont appelées titulaires, les évêques qui ont reçu le sacre épiscopal et le titre d'un diocèse disparu (évêques *in partibus*), mais n'ont pas un pouvoir de juridiction dans l'Église.

[4] En mars 2001, l'abbé Belmont écrivait : "Comme l'Église nous enseigne qu'une vocation sacerdotale réside formellement dans l'appel de l'Église — concrètement l'appel

de l'évêque dont c'est une mission primordiale — il faut reconnaître qu'aujourd'hui, provisoirement, les vocations sacerdotales ne peuvent aboutir. Oh ! ce ne sont pas les évêques qui manquent ; il y en a même pléthore. Mais tous ceux qui se présentent comme étant “de la Tradition” ont ceci en commun qu'ils n'ont pas été appelés par le souverain Pontife ; ils n'ont pas la vocation épiscopale qui est exclusivement donnée par le Pape. N'étant pas eux-mêmes appelés, ils sont incapables d'appeler. Ce n'est pas une question de loi ecclésiastique, c'est dans la nature des choses. Nemo dat quod non habet [personne ne donne ce qu'il n'a pas]” (Notre-Dame de la Sainte-Espérance n° 135, Mars 2001, p. 14).

L'abbé Belmont fonde son argument sur une équivoque : évêque consacré avec mandat romain et évêque avec pouvoir de juridiction. Il soutient que cette capacité d'“appeler” de la part de l'évêque lui vient du fait d'avoir été sacré avec mandat romain (et de cette manière, l'abbé Belmont justifie sa propre ordination, au moyen de l'“appel” par Mgr Lefebvre) alors qu'il faut aussi le pouvoir de juridiction dans les limites du territoire de son diocèse. L'erreur consiste en cela : en temps normal, dans l'Ordination sacerdotale, l'évêque résidentiel a le pouvoir de juridiction sur le territoire dans lequel réside l'ordinand et donc a la capacité “d'appeler” ; mais il n'a pas le pouvoir d'“appeler” un ordinand d'un autre diocèse. Seul le Pape a juridiction universelle sur tous les catholiques du monde ; un évêque résidentiel ne l'a donc pas sur les sujets d'autres territoires (diocèse...) ; un évêque titulaire — comme Mgr Kalata — n'a aucune juridiction, et il n'a donc pas la capacité d'“appeler” quelqu'un, et ne peut ordonner licitement un sujet seulement si son ordinaire l'a autorisé par des lettres dimissoriales. Affirmer que n'importe quel évêque de l'Église catholique a la capacité d'“appeler” par le simple fait d'avoir été sacré avec le mandat romain “revient à mettre sens dessus dessous tout l'ordre hiérarchique de l'Église et à attribuer à un évêque la juridiction universelle propre au Pape !” (abbé Francesco Ricossa in *Sodalitium* n° 44, note 56, pp. 14 et 22). Ainsi l'abbé Belmont tombe dans ces erreurs qu'il croit relever chez les prêtres de *Sodalitium*. Ajoutons que la vocation est par essence un appel divin (“appelé par Dieu”, Hébreux V, 4), que l'appel de l'évêque ne fait que confirmer.

[5] Abbé H. Belmont, *Notre-Dame de la Sainte-Espérance* n° 306, Août 2015, p. 3.
